

## Communiqué conjoint 7 juillet 2017

### Collège Montmorency et École nationale des pompiers du Québec

Aux étudiants inscrits dans les programmes de formation des officiers (Officier I et II)  
Aux futurs étudiants des programmes de formation des officiers (Officier I et II)

#### Objet : Homologation du cours Instruction I

Le Collège Montmorency, les collèges partenaires et l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) souhaitent informer la clientèle étudiante à propos des travaux d'homologation des programmes d'officiers (*Instruction I*, *Instruction II*, *Officier I* et *Officier II*) qui se sont amorcés au cours de la dernière année.

Tel que mentionné lors du dernier Congrès des chefs en sécurité incendie, l'ÉNPQ a dernièrement homologué le Collège Montmorency pour le cours *Instruction I*. L'ÉNPQ a ainsi reconnu que le contenu de ce cours ainsi que le matériel pédagogique associé étaient arrimés et conformes aux paramètres de l'édition 2012 de la norme NFPA 1041 *Standard for Fire Service Instructor Professional Qualifications*.

L'homologation du cours *Instruction I* implique qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les étudiants qui réussiront le cours *Instruction I* du Collège Montmorency recevront automatiquement le certificat *Instructeur I* de l'ÉNPQ sans le sceau de l'International Fire Service Accreditation Congress (IFSAC). Les étudiants n'auront donc plus à réussir l'examen de qualification professionnelle de l'ÉNPQ en plus du cours collégial. Les étudiants qui désirent recevoir le certificat *Instructeur I* de l'ÉNPQ avec le sceau IFSAC devront réussir l'examen de l'ÉNPQ.

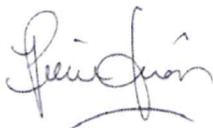
Dans l'éventualité où un collège partenaire manifeste de l'intérêt pour dispenser l'activité de formation homologuée, celui-ci devra conclure une entente écrite de gestionnaire de formation avec l'ÉNPQ. Lorsqu'une telle entente sera ratifiée, les modalités de fonctionnement pour la formation homologuée seront les mêmes que celles du Collège Montmorency.

Les frais associés à l'émission des certificats de l'ÉNPQ devront être payés par les étudiants directement au Collège Montmorency qui inscrira maintenant les étudiants au système informatique Focus de l'ÉNPQ. Le Collège Montmorency assumera ces nouvelles responsabilités afin de faciliter la transition entre les deux institutions et d'offrir un meilleur service à la clientèle étudiante en collaboration avec l'ÉNPQ.

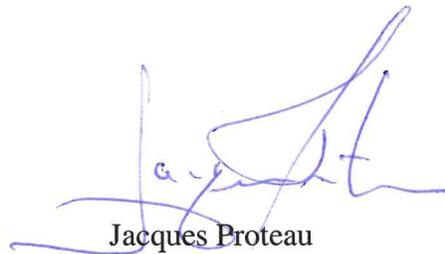
À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le collège Montmorency pourra également transmettre les demandes d'équivalences à l'ÉNPQ pour les étudiants qui y ont droit en vertu de cours similaires réussis dans des programmes de formations connexes (DEC en sécurité incendie et AEC en prévention des incendies) ou dans des programmes d'officiers antérieurs. Les frais associés aux demandes d'équivalences devront être payés par les étudiants directement au Collège Montmorency qui les fera parvenir à l'ÉNPQ. Les étudiants qui ont droit à une équivalence pour la certification *Instructeur I* ne seront plus tenus de réussir l'examen de qualification professionnelle de l'ÉNPQ afin de pouvoir recevoir leur certificat *Officier I*. Une note attestant l'équivalence sera inscrite au dossier de l'étudiant dans le système informatique FOCUS de l'ÉNPQ. Par contre, s'ils désirent recevoir le certificat officiel *Instructeur I* de l'ÉNPQ, les étudiants devront réussir l'examen de qualification professionnelle associé puisque l'École ne peut émettre un certificat uniquement sur la base d'une équivalence.

Les étudiants qui ont suivi le cours *Instruction I* avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et qui n'ont pas fait l'examen de qualification professionnelle de l'ÉNPQ ou qui ont eu un échec devront faire l'examen de l'ÉNPQ afin de recevoir le certificat de l'École tel que stipulé dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service d'incendie municipal*.

Les travaux se poursuivront au cours de l'année 2017-2018 afin que le Collège Montmorency et ses collèges partenaires soient homologués pour le cours *Instruction II* ainsi que pour les cours associés aux certifications *Officier I*, *Officier II* et *Enquêteur en RCCI*.



Pierre Tison  
Directeur de la Formation continue et  
des services aux entreprises  
Collège Montmorency



Jacques Proteau  
Directeur général  
École nationale des pompiers du  
Québec